

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200075372-20230323-CS2023_13-DE



**GENEVOIS
FRANÇAIS** Pôle
métropolitain

SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

DOCUMENT PRÉPARATOIRE




Titre
principal



Mars 2023





Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 
ID : 074-200075372-20230323-CS2023_13-DE



SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

DOCUMENT PRÉPARATOIRE



Table des matières

I. LE SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

1. Contexte territorial.....	6
1.1. Grand Genève et Genevois français : un bassin de vie partagé	6
1.2. Les outils d'aménagement transfrontaliers et locaux.....	8
1.3. La feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français	11
2. Le SCOT du Genevois français	14
2.1. Périmètre et portage du SCOT	14
2.2. Gouvernance pour l'élaboration du SCOT du Genevois français	15
2.3. Ressources humaines, finances, suivi des SCOT existants : une nécessaire période de préfiguration	17
ANNEXES	19
1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).....	19
1.1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?	19
1.2. Les pièces constitutives	20
SIGLES.....	22



I. LE SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

1. Contexte territorial

1.1. Grand Genève et Genevois français : un bassin de vie partagé

Le Grand Genève, bassin de vie transfrontalier aux enjeux partagés

Le Grand Genève est un **bassin de vie transfrontalier** de plus d'un million d'habitants comptant parmi les territoires **les plus dynamiques d'Europe** en termes de croissance démographique (*1,6% de croissance depuis dix ans, 10 000 nouveaux habitants attendus tous les ans, il dépasse les grandes métropoles françaises et suisses*), d'économie et d'emploi (*plus de 550 000 emplois*), de formation et de recherche.



La réalité physique de notre bassin de vie : entre Jura et Alpes, le long du Rhône et de l'Arve et autour du Lac Léman



Bassin de vie et enjeux partagés : une nécessaire coopération transfrontalière au travers du GLCT Grand Genève

Cette dynamique est la source de nombreuses richesses et d'une **qualité de vie remarquable** sur le bassin de vie mais **interrogent néanmoins les politiques publiques** en termes de mobilité (*des flux qui s'intensifient, une mobilité individuelle motorisée encore très présente dans les déplacements quotidiens*), d'équilibres territoriaux (*répartition et localisation de l'emploi et de l'habitat, des commerces et des équipements*) et de transition écologique (*artificialisation des sols, pression sur la biodiversité, les espaces agricoles, naturels et forestiers, qualité de l'air*).

Pour répondre à ces enjeux, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève réunit 2 pays, 2 cantons suisses, 2 départements français, 8 intercommunalités françaises



et plus de 200 communes, et lie depuis 2013 huit partenaires français et suisses **autour d'objectifs communs** : développer l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce, favoriser le développement de quartiers mixtes bien connectés pour loger les habitants et accueillir des emplois à proximité, conjuguer développement urbain et préservation des milieux agricoles et naturels, réduire les émissions de CO2 pour une qualité de vie plus durable et engager le Grand Genève dans la transition écologique.

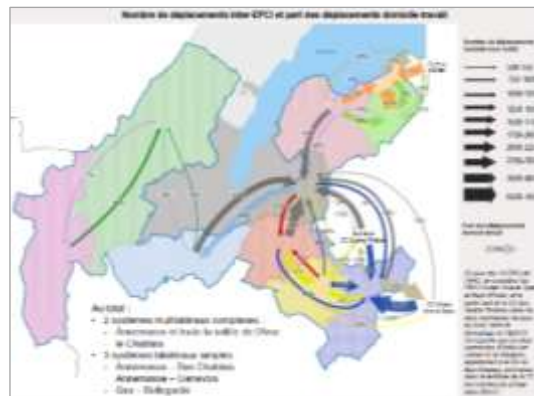
Le Genevois français

Le Genevois français : territoire français de la métropole du Grand Genève

Associant huit intercommunalités, le Genevois français constitue la partie française du Grand Genève. Il constitue **le territoire le plus dynamique de France métropolitaine**, non seulement en termes de **croissance démographique** (*plus de 2% par an depuis dix ans, le Genevois français est par ailleurs le principal moteur de la croissance démographique du Grand Genève*), mais aussi en termes de **production de logements** (*plus de 4 000 logements construits par an*), **d'économie et d'emploi productifs et présents** (*119 000 emplois, 22 000 entreprises, 1,3% de croissance de l'emploi entre 2007 et 2012 pendant la crise*) au travers notamment d'**une industrie forte** (*deux fois plus d'emplois dans l'industrie qu'à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un secteur bien présent dans la vallée de l'Arve mais également sur le secteur d'Annemasse, du Bas Chablais*).

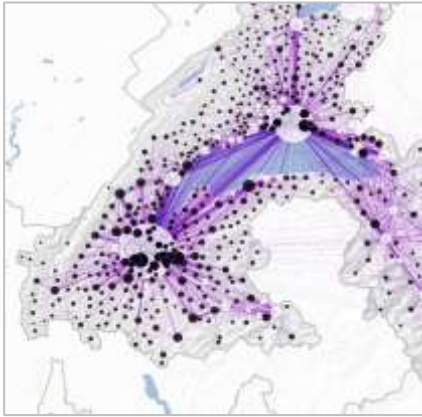
Tous les jours, même s'il y a plus de 650 000 passages de frontière vers le seul Canton de Genève, **76% des déplacements, tous motifs confondus, restent internes au Genevois français**. Même les flux domicile – travail, très fortement polarisés par la Suisse restent à 50% internes au Genevois français, dont 37% au sein de l'intercommunalité, voire de la commune de résidence. Ces flux s'intensifient chaque année avec l'arrivée de nouveaux habitants et ont un impact sur la qualité de vie (temps de trajets, congestion des axes routiers, nuisances, qualité de l'air etc.).

Bien que très fortement lié aux dynamiques vaudoises et genevoises, le Genevois français constitue ainsi **un véritable bassin de vie du quotidien pour ses habitants**.



La réalité du Genevois français en tant que bassin de vie et de déplacements se perçoit dans les déplacements quotidiens de ses habitants.

¹ Canton de Genève, Ville de Genève, Canton de Vaud, Région de Nyon, Pôle métropolitain du Genevois français, Département de la Haute-Savoie, Département de l'Ain, Région Auvergne-Rhône-Alpes



Le positionnement stratégique du Genevois français apparaît clairement à une échelle plus large.

Par ailleurs, au-delà de sa relation avec l'agglomération genevoise, **le Genevois français entretient des liens fonctionnels à des échelles plus larges encore** comme celle du bassin lémanique, des vallées du Rhône et de l'Arve ou encore avec le bassin annécien (*quelques exemples de liens : Bas Chablais – Lausanne – Canton du Valais / Bas Chablais – Haut-Chablais / Pays de Gex – Région de Nyon / Pays Bellegardien – Genevois – Vallée du Rhône / Pays Rochois – bassin Annécien / Vallée de l'Arve dans son ensemble*).

Ces liens entre le Genevois français et les territoires voisins posent la question **de son positionnement stratégique à l'échelle du bassin lémanique, de la Haute-Savoie et de la Région.**

Les défis posés nécessitent une réponse coordonnée en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et écologique, d'environnement, de développement économique. Depuis près de 15 ans, les intercommunalités du Genevois français **travaillent ensemble dans ces domaines et coopèrent à l'échelle du Grand Genève** à travers le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Pôle métropolitain du Genevois français

Le Pôle métropolitain du Genevois français est la structure de coopération entre les intercommunalités françaises d'un même bassin de vie. Il représente également les partenaires français au sein du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève. Aujourd'hui, son rôle est de renforcer la cohérence et les capacités d'action de ses collectivités membres et dans le cadre des relations transfrontalières.

1.2. Les outils d'aménagement transfrontaliers et locaux

Grand Genève : projets d'agglomération et vision territoriale transfrontalière

Le Grand Genève est l'une des 42 agglomérations suisses à candidater tous les 4 ans aux appels à projet de la Confédération suisse : **les Projets d'agglomération (PA)**. La participation des collectivités du Genevois français aux différentes générations de Projets d'agglomération de la Confédération a permis d'initier et/ou de financer des projets français répondant à des enjeux d'urbanisation, de mobilité et d'environnement.



Le Grand Genève réitère cet engagement depuis 2007. **Le Projet d'agglomération n°4 a été signé le 3 juin 2021.** Il conforte les acquis des générations précédentes et réaffirme la vision d'ensemble d'une agglomération verte, multipolaire, compacte, à laquelle les enjeux de proximité et le caractère fondamental de la dimension transfrontalière sont ajoutés.

Après avoir obtenu 20 millions en 2018, plus de 40 millions de francs suisse ont été accordés en 2022 par la Confédération pour cofinancer ces projets de mobilité du Genevois français



Ci-dessus, la vision d'ensemble du Projet d'agglomération n°4 signé le 3 juin 2021.

Ci-contre, un exemple de mesure cofinancée dans le cadre du projet d'agglomération, la passerelle de l'interface multimodale de Thonon-Les-Bains

Les projets phares suivants ont été retenus avec un taux de cofinancement de 35% : le prolongement du tramway entre le Grand Saconnex et Ferney-Voltaire, le prolongement du tramway d'Annemasse jusqu'au Perrier, le bus à haut niveau de service Annemasse – Bonne-Hôpital CHAL, l'interface multimodale à la gare de Marignier mais aussi plusieurs projets modes doux présentés par les intercommunalités du Genevois français.

Fin 2021, les partenaires du Grand Genève ont entamé une démarche pour élaborer une **Vision territoriale transfrontalière (VTT)**. L'élaboration de la VTT servira au futur Plan directeur cantonal 2050 (PDc) genevois et se déclinera également dans les documents de planification vaudois et français (PLU, PLUi-H, SCOT). Cette démarche doit permettre aux documents d'urbanisme locaux d'être révisés et adaptés pour répondre à l'urgence climatique et contribuer plus fortement à la neutralité carbone du territoire. Elle témoigne de la volonté des acteurs de l'aménagement français et suisses de **construire une stratégie commune pour l'aménagement du bassin de vie du Grand Genève.**

Les différentes configurations territoriales, les contextes particuliers et le nombre important d'acteurs locaux ont conduit le Grand Genève à structurer ses projets – dont les projets d'agglomération et la vision territoriale transfrontalière – dans les **Périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA)**. Aujourd'hui au nombre de quatre, les PACA forment un échelon territorial qui s'affranchit des limites administratives, transfrontalière, permettant la participation des acteurs locaux et constituant une base d'études et d'action pour les projets du Grand Genève.



Pôle métropolitain : l'InterSCOT du Genevois français

Depuis 2013 et l'InterSCOT du Grand Genève français, les collectivités du Pôle métropolitain² construisent une vision commune de l'aménagement du territoire (logements, emplois, déplacements, commerces et services, paysages, agriculture, loisirs) et déclinent les politiques transfrontalières dans les politiques d'aménagement françaises.

Cette démarche s'est confortée dans les domaines de la transition énergétique, de la mobilité, de l'économie et de l'habitat autour de documents stratégiques partagés, donnant corps à l'InterSCOT du Genevois français : le Schéma métropolitain des mobilités (2017), le Schéma d'accueil des entreprises (2019), le Schéma métropolitain d'aménagement commercial (2019) et récemment, le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement (2022).

Ces documents communs ont vocation à se décliner dans les documents d'urbanisme locaux : SCOT, PLUi, PLU, etc. sans toutefois s'imposer. Ces documents n'ont pas de valeur réglementaire en soi mais témoignent de **la volonté des collectivités du Genevois français d'agir en commun pour l'aménagement du territoire.**

Les 7 SCOT

Pour l'heure, le Genevois français ne dispose pas de document de planification réglementaire à son échelle. Néanmoins, les intercommunalités qui le composent sont dotées d'outils propres, et notamment de Schémas de cohérence territoriaux (SCOT). Les SCOT se déclinent ensuite dans les documents d'urbanisme locaux, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale.

Aujourd'hui, 7 SCOT coexistent au sein – en totalité ou en partie – du Pôle métropolitain.



Pôle métropolitain du Genevois français, Les SCOT du Genevois français



² Avant 2017, Association régionale de coopération du Genevois français (ARC)



1.3. La feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français

La période précédente a permis de structurer un InterSCOT du Genevois français. Bien qu'il ait donné lieu à l'adoption de documents communs, traduits dans les documents d'urbanisme locaux, il demeure une démarche de coopération volontaire entre les collectivités du Genevois français et ces documents ont pour limite leur caractère non opposable et leur périmètre (*enjeu de l'articulation pour les collectivités membres de deux structures différentes, liens avec les territoires voisins, etc.*).

Aujourd'hui, les collectivités font le constat que :

- 1) **L'élaboration d'un document de planification commun pour le Genevois français est une nécessité** au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibres, de l'habitat, de préservation de la biodiversité et des ressources, d'organisation des circuits d'alimentation, mais également de structuration de l'armature mobilité, d'organisation des espaces économiques et équipements.

Ce document doit être le support des politiques publiques déclinées dans ces thématiques. Il permettrait de porter une vision consolidée du Genevois français au sein des démarches et des projets transfrontaliers.

Le Schéma de cohérence territoriale est **un document de planification règlementaire et stratégique** à long terme (20 ans). **Intégrateur** des politiques nationales et régionales, il joue **un rôle pivot** en se déclinant dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales).

Son périmètre s'établit sur une ou plusieurs intercommunalités, **en tenant compte des bassins de vie**. Cette inflexion vers le bassin de vie est affichée clairement dans les ordonnances de la loi ELAN, ainsi que **la prise en compte du bassin d'emploi et du bassin de mobilité**. Ainsi, le SCOT peut être porté par **un pôle métropolitain**.

Le SCOT permet de **construire une vision partagée du territoire**. Très concrètement, il sert de **cadre de référence pour les politiques sectorielles** : notamment pour organisation de l'espace et urbanisme mais aussi pour l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement et la biodiversité, l'énergie, le climat, etc.

Il constitue l'**outil le plus efficace** pour agir sur des enjeux majeurs tels que **l'atteinte de l'objectif ZAN et la définition d'une trajectoire, la définition d'une stratégie mobilité en amont des actions opérationnelles, la maîtrise de la croissance démographique et des équilibres territoriaux, la maîtrise de la qualité de l'habitat et des opérations d'aménagement, ou encore la préservation des espaces agricoles, de la trame verte et bleue**.

- 2) **En complément des documents de planification propres à chaque territoire, la coopération entre territoires voisins est indispensable** en premier lieu car les dynamiques et les enjeux cités plus haut dépassent les limites institutionnelles, en second lieu parce que chaque territoire se situe dans une temporalité différente vis-à-vis de ses documents de planification.



Cette coopération doit donc permettre d'articuler les différentes politiques publiques sur les territoires en tenant compte des temporalités des documents de planification de chacun, d'échanger des pratiques et des expériences d'aménagement du territoire voire d'agir en commun sur des études ou des projets. À terme, elle peut servir de tremplin pour le renouvellement des documents de planification et le changement d'échelle dans les politiques d'aménagement.

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. **Il donne du sens au « grand territoire »** sur la base d'enjeux partagés **et s'adapte aux territoires** dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents. L'InterSCOT refondé se propose en plus de répondre à l'enjeu renforcé de coopération entre les territoires, en complément de l'élaboration de documents règlementaires tel que les SCOT.

L'InterSCOT devient ainsi **un espace de dialogue et de travail**, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à maintenir **un travail collectif et collaboratif** à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

Pour répondre aux enjeux du territoire, le mandat 2020-2026 doit permettre :

- **D'élaborer un SCOT du Genevois français**, portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires et selon les volontés des EPCI concernés ;
- **De refonder une démarche InterSCOT**, en associant les collectivités membres du Genevois français et les territoires voisins, dans un esprit de collaboration volontaire et d'échanges d'expérience.



SCOT du Genevois français et INTERSCOT : des objectifs communs pour notre bassin de vie

Les documents préparatoires du SCOT du Genevois français et de l'InterSCOT forment les deux volets d'une même ambition commune.

1. Le premier chapitre constitue un **cadre de préfiguration du SCOT du Genevois français** ;
2. Le second chapitre pose les bases d'un InterSCOT refondé impliquant **de nouvelles coopérations entre le Genevois français et les territoires voisins** ;
3. De manière générale, ces deux documents réaffirment la position du Pôle métropolitain en tant que porte-parole des collectivités dans les projets transfrontaliers.

Ces deux démarches parallèles reposent sur un principe fondamental de solidarité territoriale et contribue à développer de nouvelles coopérations entre les territoires, à réfléchir sur des mutualisations de moyens et d'expertise et à échanger des expériences et des pratiques.

Concrètement, ils doivent ainsi permettre :

- **D'ACTER l'élaboration d'une politique d'aménagement coordonnée** à l'échelle du Genevois français, articulée autour d'un SCOT du Genevois français et d'un InterSCOT refondé, tenant compte de la volonté des territoires ;
- **DE DÉFINIR pour chaque démarche un cadre d'action**, des dispositifs de gouvernance adaptés, des modalités d'organisation et de fonctionnement qui soient adaptés aux intercommunalités, permettent de reconnaître leurs spécificités locales et favorisent la co-construction et la participation à chaque étape et pour chaque échelon territorial ;
- **DE RENFORCER les coopérations transfrontalières**, de porter la voix du Genevois français au sein des projets du Grand Genève et ainsi garantir les équilibres territoriaux ;
- **DE PERMETTRE une prise en compte les spécificités des politiques d'aménagement territoriales du Genevois français** au sein des espaces politiques lémanique, européen, national, régional et départemental ;
- **D'IMPULSER** une démarche de coopération pérenne avec les territoires voisins.



2. Le SCOT du Genevois français

2.1. Périmètre et portage du SCOT

Aujourd'hui, il est proposé que le Pôle métropolitain du Genevois français prenne la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCOT pour le compte de ses collectivités membres qui souhaiteraient transférer leur compétence.

En tant que porteur du SCOT du Genevois français, le Pôle métropolitain constituera l'espace principal d'organisation du débat et de validation politique, l'instance chargée d'arrêter et d'approuver par délibération les grandes étapes du projet, et à compter du transfert de compétence, l'instance chargée également du suivi et de la mise en œuvre des SCOT existants au sein de ce périmètre infra-métropolitain. À noter que seul-e-s les élu-e-s appartenant au SCOT du Genevois français délibéreront sur ces questions au sein des instances du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain sera garant de la continuité et de l'imbrication des projets impliquant les collectivités membres à l'échelle du Grand Genève (Projets d'agglomération, Vision territoriale transfrontalière, Observatoire du Grand Genève) et du Genevois français (InterSCOT du Genevois français : Schéma des mobilités, Schéma métropolitain d'aménagement commercial, Schéma d'accueil des entreprises, coordination des PCAET, Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement). Ces projets alimenteront de manière certaine le SCOT du Genevois français.

En amont de l'adoption de ce document préparatoire par les élu-e-s du Pôle métropolitain, les collectivités se sont engagées dans la préfiguration du SCOT du Genevois français par une délibération de principe, en ces termes :

- **L'EPCI CONFIRME**, au vu des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine, afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie transfrontalier ;
- **L'EPCI SOUHAITE** ainsi une convergence des SCOT pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires ;
- **L'EPCI CONFIRME** leur volonté de faire partie du SCOT du Genevois français initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024 et le démarrage des travaux au premier semestre 2024. **La période de préfiguration (définissant en particulier, les conditions financières et les ressources humaines) permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de l'EPCI de transférer sa compétence SCOT au Pôle métropolitain.**

Les collectivités concernées sont libres d'adapter ces termes lors de leur délibération.

Le présent document n'exclue pas une évolution du périmètre par fusion avec des SCOT voisins volontaires ou intégration d'intercommunalités voisines. Les modalités d'évolution seront appréciées au regard du calendrier de chaque partie prenante. Le SCOT du Genevois français constitue la première pierre d'un futur document stratégique et de planification à plus grande échelle, concordant avec la réalité de notre bassin de vie.



2.2. Gouvernance pour l'élaboration du SCOT du Genevois français

La gouvernance du SCOT s'appuie en grande partie sur des instances existantes au sein du Pôle métropolitain **et lors des phases de vote, mobilisera uniquement les élu.es concerné.es par le SCOT du Genevois français** (obligation légale liée à la compétence « à la carte »). Cette gouvernance repose ainsi sur plus de quinze années d'échanges, de coopération et de travail commun entre les collectivités du Genevois français.

Le Bureau et le Comité syndical

Le Bureau et le Comité syndical sont les organes délibérants du Pôle métropolitain. Dans le cadre du SCOT du Genevois français et selon les modalités en vigueur, ces instances valident les propositions présentées et actent chaque temps fort légal et administratif de l'élaboration du SCOT : arrêté de périmètre, prescription du schéma, débat du Projet d'aménagement stratégique, arrêt du projet, approbation du SCOT (liste non exhaustive).

En raison de la compétence SCOT « à la carte », parmi les membres du Bureau et du Comité syndical, seuls les élu.e-s des territoires directement concernés par le SCOT du Genevois français sont amené.e-s à se prononcer lors des votes.

Pour rappel, le Bureau se compose de deux élu.e-s de chaque intercommunalité membres et le Comité syndical de deux élu.e-s, et au-delà de 20 000 habitants, par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Le Comité de pilotage du SCOT du Genevois français

Le comité de pilotage veille au bon déroulement et à la qualité des travaux du SCOT métropolitain. Il examine et valide le contenu des travaux produits par les commissions thématiques, les commissions territoriales et le groupe de travail technique. Il prépare en amont les sujets avant qu'ils ne soient portés au Bureau et au Comité syndical.

Le comité de pilotage se compose du Président du Pôle métropolitain et du vice-président délégué à l'aménagement du territoire, des présidents d'intercommunalités et de leurs vice-présidents respectifs en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de mobilité, d'économie et de transition écologique des intercommunalités engagées dans le SCOT du Genevois français. Selon la répartition des délégations de vice-présidence dans les EPCI, sur certaines thématiques, la participation des vice-président.e-s pourra être adaptée. De manière générale, la participation au comité de pilotage est étendue à l'ensemble des bureaux des intercommunalités.

Les personnes publiques associées (PPA) et les différents partenaires pourront être sollicités, si nécessaire, lors de comités de pilotage.

Le comité de pilotage est l'instance de suivi principale du SCOT. Il est amené à se réunir très régulièrement, **sur un rythme mensuel**.



Les Commissions thématiques

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200075372-20230323-CS2023_13-DE



Les commissions thématiques répondent à un besoin de débat et de travail renforcé sur certains sujets. Au regard des principes mis en avant dans la nouvelle mouture des SCOT et des besoins du Pôle métropolitain en termes de co-construction et de transversalité, et des thématiques obligatoires listées par le Code de l'urbanisme, les commissions suivantes sont proposées :

- Habitat, équipements et mobilités
- Activités économiques
- Transition écologique, risques et paysages
- Loi Montagne

Les commissions seront mobilisées à chaque étape du SCOT. Selon les besoins tout au long de la procédure, d'autres commissions pourront être créées.

Une commission thématique se compose d'une vingtaine d'élus des EPCI à raison de cinq élus par intercommunalité et par commission. Les personnes publiques associées (PPA) et les différents partenaires pourront être invitées à participer à ces commissions.

En tant que groupe de travail, les commissions thématiques sont amenées à se réunir régulièrement, **au moins quatre fois par an**. Chaque commission thématique, en fonction de ses besoins, pourra fixer son propre rythme de réunion.

Les Commissions territoriales

Les commissions territoriales constituent des plateformes d'échanges permettant de faire remonter les enjeux propres à chaque territoire, d'identifier plus précisément les secteurs stratégiques et d'assurer la cohérence des mesures entre l'échelon intercommunal et métropolitain.

Une commission territoriale se compose d'élus d'une seule intercommunalité. La composition exacte des commissions est libre et définie par les instances décisionnelles des intercommunalités elles-mêmes. **Ces commissions doivent néanmoins permettre d'assurer le lien entre le Pôle métropolitain et les communes du Genevois français, afin d'assurer une implication large.**

En tant que groupe de travail, les commissions territoriales sont amenées à se réunir régulièrement. Chaque commission territoriale, en fonction de ses besoins, pourra fixer son propre rythme de réunion, a minima **quatre fois par an**.



2.3. Ressources humaines, finances, suivi des SCOT existants : une nécessaire période de préfiguration

La période de préfiguration consiste à piloter **le transfert progressif de la compétence SCOT et sa prise en main par le Pôle métropolitain** pour atteindre un objectif clair :

Une prise de compétence au 1^{er} janvier 2024 et un démarrage du SCOT du Genevois français en 2024.

La période de préfiguration commence dès l'adoption du présent document par le Pôle métropolitain et ses collectivités membres, et se déroulera à minima jusqu'en fin d'année 2023.

La période de préfiguration permettra de :

- **Décliner les principes déclinés dans le présent document dans un schéma et un calendrier d'organisation à horizon 1^{er} janvier 2024** : évolution des statuts du Pôle métropolitain, transfert de compétence, création d'un budget annexe pour la compétence « à la carte », organisation du personnel et des équipes techniques ;
- **Définir les modalités de la prise de compétence SCOT sur les trois volets** : Élaboration, Suivi des SCOT existants, Mise en œuvre.

Suite à l'adoption du présent document en Comité syndical, une organisation dédiée et spécifique sera mise en place pour conduire cette préfiguration :

<u>VOLET TECHNIQUE</u>	<u>VOLET POLITIQUE</u>	<u>VOLET ADMINISTRATIF</u>
Techniciens de mission Aménagement du territoire <i>Concernés par le SCOT</i>	Vice-président délégué à l'aménagement du territoire du Pôle métropolitain Vice-présidents à l'aménagement du territoire des EPCI <i>Concernés par le SCOT</i>	Directeurs généraux des services, financiers et des ressources humaines des EPCI <i>Concernés par le SCOT</i>

La période de préfiguration poursuit cinq objectifs :

Il s'agira de conduire et d'ordonner différents chantiers constitutifs de la compétence SCOT dans son ensemble (Élaboration, Suivi, Mise en œuvre) :

- **Procédures juridiques et administratives** : il s'agit de préparer les étapes juridiques et administratives liées au transfert de la compétence d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français par les EPCI volontaires.



- **Organisation du personnel et des équipes techniques :** il s'agit ici de définir une organisation cible pour l'élaboration du SCOT du Genevois français, le suivi et la mise en œuvre des SCOT en vigueur et l'InterSCOT existant, de comprendre les missions de chacun dans les territoires, d'organiser l'affectation des missions et les éventuels transferts de personnel selon le cadre législatif, etc.
- **Budget et finances :** il s'agira de décliner les principes du présent document dans un modèle économique portant d'une part sur l'élaboration du SCOT du Genevois français, le suivi et la mise en œuvre des SCOT en vigueur (compétence à la carte, budget annexe) et d'autre part sur l'InterSCOT existant du Genevois français (compétence socle, budget principal).
- **Définition des enjeux principaux du SCOT :** la période de préfiguration doit permettre d'entamer les premières discussions sur les enjeux et les principes fondateurs du SCOT pour répondre à la question : Quel projet partagé sur le Genevois français ?
- **Modalités de gouvernance** pour l'élaboration du SCOT et pour le suivi et la mise en œuvre des SCOT en vigueur. Le présent document comprend une proposition de gouvernance, celle-ci devra être traduite concrètement (désignation des élu-e-s, commission).

Calendrier prévisionnel du SCOT du Genevois français

Objectif 2023 : Délibération de principe des EPCI pour construire un SCOT du Genevois français

- Janvier – Octobre 2022 : rédaction du document préparatoire du SCOT du Genevois français et discussions politiques autour de son contenu et de l'organisation proposée
- Novembre 2022- Février 2023 : Délibérations de principe des EPCI souhaitant s'engager dans la période de préfiguration du SCOT

Objectif 2023 : Adoption du document préparatoire du SCOT, Période de préfiguration

- Mars 2023 : Adoption du document préparatoire du SCOT au niveau du Pôle métropolitain
- Juin – Décembre 2023 : Préparation des actes administratifs (modification des statuts du Pôle métropolitain, transfert de la compétence SCOT des EPCI)

Objectif 2024 : Prise de compétence SCOT par le Pôle métropolitain et démarrage des études

Objectif 2025-2026 : Premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique

Depuis les ordonnances de la loi ELAN, le PAS est devenu le document-clé du SCOT. Le diagnostic devient une annexe.

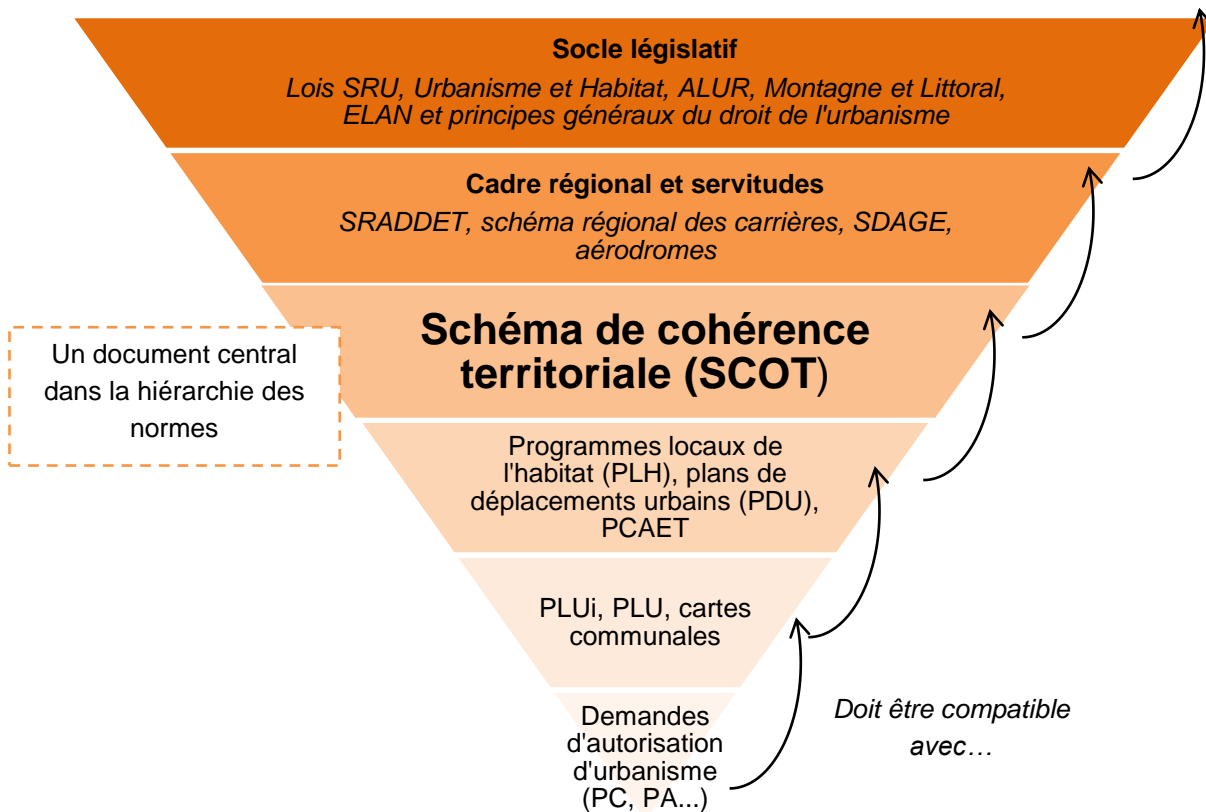
2026 est la date-limite de mise en compatibilité des SCOT par rapport au SRADDET révisé en lien avec la loi Climat et Résilience.

1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

1.1. Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le champ des documents d'urbanisme s'est progressivement élargi avec la montée en puissance des sujets liés au développement durable. Aujourd'hui, les documents de planification de toute échelle intègrent des enjeux aussi divers que les transports, l'habitat, l'environnement, l'énergie, l'emploi ou encore l'offre commerciale de services.

Ils respectent une hiérarchie des normes au sein de laquelle le SCOT est central :



Le schéma de cohérence territoriale (SCOT), projet stratégique, fixe pour 20 ans les orientations des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie pour répondre aux besoins de ses habitants tout en préservant les ressources pour les prochaines générations.

Il met en cohérence ces orientations avec les politiques publiques nationale et régionale, et donne à son tour un cadre réglementaire dans lequel doivent s'inscrire les documents de planification inférieurs (PLH, PDU, PLUi, PLU, cartes communales...).



1.2. Les pièces constitutives

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 074-200075372-20230323-CS2023_13-DE

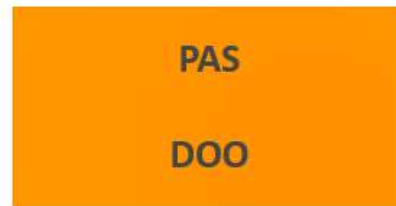


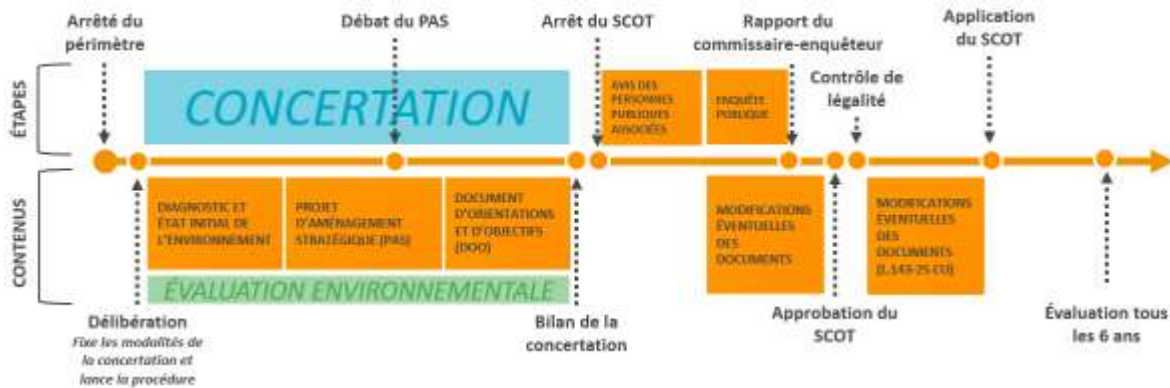
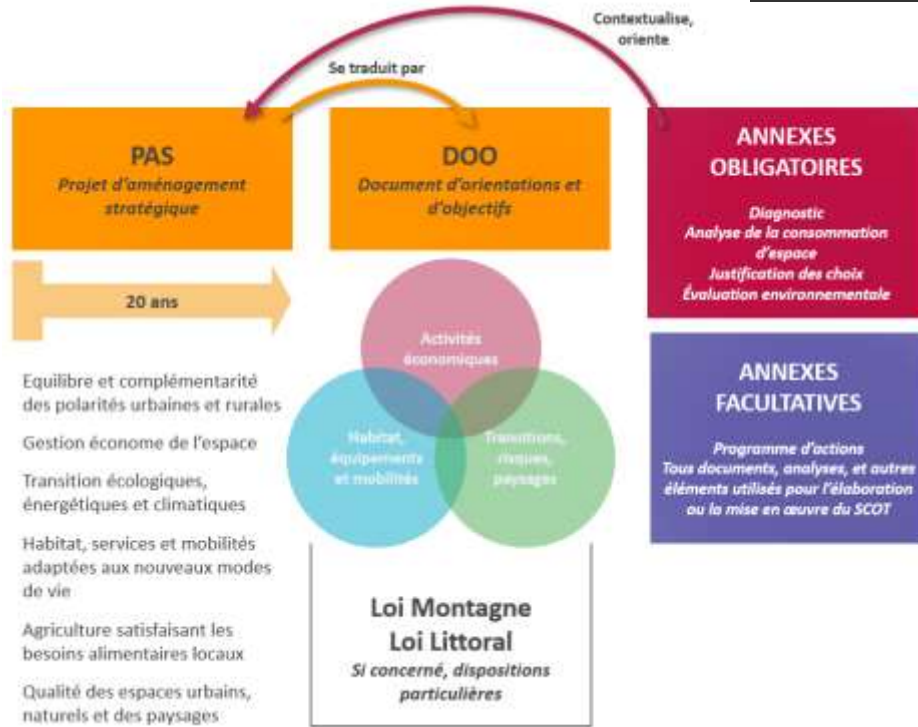
Pour construire le SCOT, les élu-e-s posent un état des lieux – **UN DIAGNOSTIC** – permettant d'**identifier les enjeux prioritaires du territoire**.

Les réponses à ces enjeux se traduisent par un **PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)**. Il répond aux questions suivantes : quelle est la vision des élu-e-s pour l'avenir du Genevois français à horizon 20 ans ? Comment valoriser ses potentiels et anticiper les mutations dont il fera l'objet, notamment au regard de l'urgence climatique et du changement des modes de vie ? Il est également alimenté par les observations et les échanges menés avec les acteurs locaux et nos partenaires, et issus de la concertation avec les habitant-e-s. **Il s'agit d'un véritable projet de territoire**.

Une fois le projet stratégique défini, les élu-e-s doivent identifier les actions et les outils pour le mettre en œuvre au sein du **DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)**. Il indique par exemple l'objectif de croissance démographique du territoire, le décline par secteur, répartit l'offre en logements et le foncier attribué, la localisation préférentielle des activités économiques, etc. Il s'agit de la pièce de référence pour les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) **puisqu'elle est prescriptive**.

Depuis la publication des ordonnances de la loi ELAN publiées le 17 juin 2020, **le PAS et le DOO sont devenues les pièces-maîtresses du SCOT**.







SIGLES

ALUR : Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové

CDPENAF : Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

DOO : Document d'orientations et d'objectifs

ELAN : Loi pour l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

LOM : Loi d'orientation des mobilités

PAS : Plan d'aménagement stratégique

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PDU : Plan de déplacements urbains

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PLUi-H : Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat

RLP(i) : Règlement local de publicité (intercommunal)

SAE : Schéma d'accueil des entreprises

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SMAC : Schéma métropolitain d'aménagement commercial

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRU : Loi Solidarité et de renouvellement urbain